



prêt particulier-compagnie de théâtre

Par **SairinSama**, le 22/06/2021 à 13:35

Bonjour,

je suis nouvelle sur ce forum, j'ai tenté une recherche pour voir si le topic a déjà été traité mais je ne crois pas... J'espère ne pas être trop longue ou donner trop de détails inutiles... 😊

Les faits sont les suivants : il y a 4 ou 5 ans environ, mon ami a été en couple (non marié) pendant 4 ans avec une fille qui dirige une compagnie de théâtre sous forme associative. Elle est dirigeante de fait, elle ne figure pas sur les statuts, sa mère est la présidente. Elle s'occupe de la gestion, des contrats avec les théâtres, écrit, met en scène et joue dans ses spectacles. Mon ami a joué plusieurs spectacles avec elle (il était payé en cachets).

Il y a 5 ou 6 ans, pour un spectacle dans lequel ils n'étaient que tous les deux à jouer, la compagnie (donc elle toute seule) a décidé de lancer une campagne de publicité, dans le métro parisien notamment, pour un coût de 3500€. Ayant une trésorerie fragile, le père de mon ami a prêté cet argent. Aucune reconnaissance de dette n'a été signée...

Vu qu'ils n'étaient que deux comédiens à porter le projet, et qu'ils vivaient sous le même toit, ils ont tout mélangé. Si bien que mon ami a accepté de couper la poire en deux et de rembourser la moitié à son père.

Aujourd'hui, la fille nie l'existence de cette dette, et lorsqu'on lui montre un relevé bancaire, elle fait la morte. Ca ne l'empêche pas d'appeler mon ami pour travailler sur d'autres projets depuis...

Mon ami peine à rembourser son père. Ce dernier n'a même pas essayé de contacter la fille et ne veut pas le faire. Il estime qu'il revient à son fils de se débrouiller pour le rembourser, car il voit cela comme une aide financière à son fils.

Mon ami et moi envisageons de nous marier bientôt, mais je refuse de faire tampon/avance de trésorerie pour une dette qui ne me concerne en rien. Ma question est donc la suivante : y a-t-il un quelconque moyen d'obtenir de la compagnie qu'elle rembourse au moins la moitié, si ce n'est la totalité, sachant qu'il n'y a pas de reconnaissance de dette entre particuliers, ni de PV d'assemblée générale de l'association qui entérinerait l'existence du prêt ?

Je m'excuse par avance pour la longueur de ce post, et je peux apporter plus de précisions si nécessaire

Bien à vous

SairinSama

Par **SairinSama**, le **22/06/2021** à **15:08**

D'accord merci beaucoup

Dans ce cas je trouverai une solution diplomatique pour qu'au moins elle disparaisse de nos vies.

Bien à vous